



Cotonou, le 29 DEC 2025

N° 2667 /SGM/MAEP/DPAF/ProSeR/SA

APPEL A CANDIDATURES

Objet : Sélection des éleveurs de ruminants bénéficiaires des 137 forages et abreuvoirs dans le cadre du Projet ProSeR

1. Contexte et justification

Le secteur de l'élevage au Bénin est confronté à des défis majeurs : urbanisation croissante menaçant le système extensif, extension des espaces cultivés, pression démographique et effets liés à la variabilité et aux changements climatiques. Ces contraintes affectent directement la productivité animale et génèrent des conflits récurrents autour de l'accès aux ressources pastorales.

Dans le cadre de la mise en œuvre du **Projet de Sédentarisation des troupeaux de Ruminants au Bénin (ProSeR)**, cofinancé par la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) et le Gouvernement du Bénin, le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP) entend améliorer durablement les exploitations d'élevage des ruminants.

Le présent appel à candidatures vise spécifiquement la sélection de 137 éleveurs individuels pouvant bénéficier de la réalisation d'infrastructures d'hydraulique pastorale (forages équipés et abreuvoirs) afin de faciliter l'abreuvement des animaux. L'initiative cible quarante-cinq (45) communes prioritaires identifiées par le projet.

2. Nombre d'ouvrages et localisation

Cet appel à candidatures concerne l'attribution de **cent-trente-sept (137) ouvrages** répartis par commune. La répartition détaillée figure en annexe.

3. Public cible

Sont concernés les éleveurs de ruminants individuels résidant dans l'une des 45 communes ciblées et répondant aux critères d'éligibilité définis ci-après.

4. Critères d'éligibilité et de sélection

Les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- **Critère 1 :** Être inscrit dans la base des bénéficiaires du ProSeR.
- **Critère 2 :** Avoir installé et exploité effectivement des parcelles fourragères d'une superficie minimale de :
 - 0,5 hectare pour la zone III ;
 - 1 hectare pour la zone II ;
 - 1,5 hectare pour la zone I.
- **Critère 3 :** Disposer d'un titre de propriété (Titre Foncier, Attestation de Détenzione Coutumière, ou Certificat d'enregistrement au cadastre foncier).

- **Critère 4 :** Attester sur l'honneur l'absence de source d'eau fonctionnelle (forage existant, puits aménagé, cours d'eau permanent) dans un rayon de 1 km autour du site proposé.
- **Critère 5 :** S'engager formellement à contribuer à hauteur de **20 % du coût de réalisation**, soit un montant forfaitaire prévisionnel de **1 600 000 F CFA**, payable au Trésor public en cas de sélection.

NB : Une attention particulière sera accordée aux candidatures féminines et à celles des personnes vivant avec un handicap physique (moteur ou visuel).

5. Dossier de candidature

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

1. **Une lettre de demande** adressée à la Coordonnatrice du ProSeR, précisant la commune, le village de résidence et le site d'implantation envisagé ;
2. **Une copie de l'acte de naissance** ou de tout document officiel d'identification ;
3. **Une déclaration d'installation et d'exploitation de cultures fourragères**, certifiée par la Cellule Communale (C/CEC ou TS) ;
4. **Une copie du titre de propriété** (TF, ADC ou Certificat d'enregistrement au cadastre foncier) ;
5. **Un levé topographique** du site destiné à recevoir les ouvrages ;
6. **Un acte d'engagement sur l'honneur** à contribuer au coût des travaux à hauteur des 20% requis (1 600 000 F CFA) en cas de sélection payable au trésor public.

6. Processus de sélection et dépôt des dossiers

Une commission d'évaluation des candidatures sera mise en place pour examiner les dossiers et procéder, si nécessaire, à des vérifications sur le terrain.

Les dossiers complets, sous pli fermé et portant la mention :
« Candidature ProSeR – 137 forages – Commune de [Nom de la Commune] »
doivent être déposés au plus tard le **27 février 2026 à 12 heures** dans les cellules communales concernées.

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai sera rejeté.



B.T. Madeleine LAFIA MORA
Secrétaire Générale du Ministère

Annexe

Zone	Départements	Communes	Nombre de puits à attribuer
I	Alibori	Malanville	2
		Kandi	5
		Banikoara	10
		Ségbana	3
		Gogounou	6
		Total	26
I	Atacora	Natitingou	2
		Toucoutouna	1
		Tanguiéta	2
		Cobly	4
		Matéri	7
		Boukoumbé	3
		Kouandé	3
		Ouassa-péhunco	2
		Kérou	3
		Total	27
II	Borgou	Tchaourou	8
		Parakou	1
		N'dali	6
		Pèrèrè	5
		Nikki	7
		Kalalé	9
		Bembéréké	2
		Sinendé	2
		Total	40
II	Donga	Djougou	4
		Bassila	5
		Copargo	1
		Total	10
III	Collines	Dassa-zoumè	3
		Glazoué	2
		Savalou	4
		Bantè	2
		Savè	2
		Ouèssè	3
		Total	16
III	Plateau	Kétou	2
		Sakété	1
		Ifangni	1

Zone	Départements	Communes	Nombre de puits à attribuer
		Total	4
III	Atlantique	Abomey-calavi	1
		Kpomassè	1
		Zè	1
		Total	3
III	Couffo	Aplahoué	2
		Klouékanmè	1
		Total	3
III	Zou	Ouinhi	1
		Za-Kpota	1
		Djidja	3
		Abomey	1
		Bohicon	1
		Zogbodomey	1
		Total	8
	TOTAL		137